

Le 25 janvier 2010

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de l'assemblée spéciale des membres du Conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 25 janvier 2010 à 18h30 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'*article 323 de la Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-031-01-10

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

SM-032-01-10

### **APPROBATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR PROFESSIONNELS AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de créer un comité de sélection pour le choix des professionnels tels que ingénieurs et architectes;

**CONSIDÉRANT** que ce comité ne peut être constitué de membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil entérine et approuve les contribuables qui ont accepté de faire parti du comité soit :

- Messieurs Lionel Dufresne et André Tessier comme citoyens;
- Messieurs Sylvain Morissette, directeur des loisirs et de la culture et Maryon Leclerc, directeur général / secrétaire-trésorier comme employés de la Ville.

SM-033-01-10

**APPROBATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR  
PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME DE  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES (PRECO)**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de créer un comité de sélection pour le choix des professionnels tels que ingénieurs;

**CONSIDÉRANT** que ce comité ne peut être constitué de membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil entérine et approuve les contribuables qui ont accepté de faire parti du comité soit :

- Messieurs Lionel Dufresne, André Tessier et Réjean Vallée comme citoyens;
- Messieurs Ghislain Letellier, directeur des travaux publics et Maryon Leclerc, directeur général / secrétaire-trésorier comme employés de la Ville.

SM-034-01-10

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR  
LA SÉLECTION DES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER  
« CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET  
AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL  
PETITCLERC : INGÉNIEURS**

**CONSIDÉRANT** la demande de professionnels pour le changement du système de réfrigération et de l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc;

**CONSIDÉRANT** l'analyse fait par ce comité tel que prescrit dans le document qu'ont reçu les professionnels;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité selon les résultats suivants :

<b>Compagnie</b>	<b>Pointage final</b>
Roche Itée	13.850209
Teknika HBA	13.175454

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** la soumission Roche Itée soit acceptée comme ingénieurs étant conforme au devis et selon les recommandations du comité de sélection.

SM-035-01-10

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR  
LA SÉLECTION DES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER  
« CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET  
AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL  
PETITCLERC : ARCHITECTES**

**CONSIDÉRANT** la demande de professionnels pour le changement du système de réfrigération et de l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc;

**CONSIDÉRANT** l'analyse fait par ce comité tel que prescrit dans le document qu'ont reçu les professionnels;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité selon les résultats suivants :

<b>Compagnie</b>	<b>Pointage final</b>
CCM2	34.250485
Régis Côté	25.312611

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
APPUYÉE DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** la soumission CCM2 soit acceptée comme architectes étant conforme au devis et selon les recommandations du comité de sélection.

SM-036-01-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE POUR LE  
JOURNAL « LE CARRIÉROIS-GILBERTAIN » ET MISE À JOUR  
DU SITE INTERNET**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et madame Angèle Morissette concernant la production du nouveau journal « Le Carriérois-Gilbertain » et la mise à jour du site internet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général / secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec madame Angèle Morissette concernant la production du nouveau journal « Le Carriérois-Gilbertain » et la mise à jour du site internet.

**CONSTAT D'INFRACTION : PERMIS ET EMPLACEMENT D'UNE  
CLÔTURE : MATRICULE F-8672-26-4260**

**CONSIDÉRANT**

que lorsque «l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer au règlement ou d'arrêter les travaux. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au secrétaire-trésorier de la municipalité» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que «s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les trois (3) jours suivants, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au *conseil*, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition.» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que cette démarche a déjà été entreprise auprès de madame Jacinthe Trottier (propriété de Jacinthe Trottier - lot 3 234 631 du cadastre du Québec - Ville de Saint-Marc-des-Carières) par l'envoi de deux (2) lettres recommandées datées du 25 novembre 2009 et 15 janvier 2010 laissant au citoyen bien au-delà de trois (3) jours pour se conformer à la réglementation d'urbanisme et que l'échéance arrive le **29 janvier 2010**;

**CONSIDÉRANT**

que «toute première infraction aux règlements d'urbanisme rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 300.00 \$, mais n'excédant pas 1 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne physique. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1 000.00 \$ mais n'excédant pas 2 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne physique» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Pénalités - paragraphe 15.1.2*);

Aussi, «la municipalité [Ville de Saint-Marc-des-Carières] peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement

[*Règlement de zonage*], exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.» (L.R.Q., chapitre A-19.1) (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Recours - paragraphe 15.1.3*);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel**

**APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment de la Ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la Loi, s'il y a lieu, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen.

SM-038-01-10

**CONSTAT D'INFRACTION : PERMIS ET EMPLACEMENT DE CABANONS : MATRICULES F-8472-63-4828, F-8472-63-7060 ET F-8472-63-9437**

**CONSIDÉRANT**

que lorsque «l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer au règlement ou d'arrêter les travaux. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au secrétaire-trésorier de la municipalité» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que «s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les trois (3) jours suivants, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au conseil, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition.» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que cette démarche est entreprise auprès de madame Jocelyne Vallée et 9044-0702

QUÉBEC INC. (monsieur Herman Perron)  
(propriété de Jocelyne Vallée et 9044-0702  
QUÉBEC INC. - lots 3 233 702, 3 233 703 et  
3 233 704 du cadastre du Québec - Ville de  
Saint-Marc-des-Carières) par l'envoi d'une  
lettre recommandée datée du 25 janvier 2010  
en vue de ratifier une entente afin qu'ils se  
conforment à la réglementation d'urbanisme et  
que l'échéance pour ladite ratification arrivera  
le **29 janvier 2010**;

**CONSIDÉRANT**

que «toute première infraction aux règlements  
d'urbanisme rend le contrevenant passible  
d'une amende minimale de 300.00 \$, mais  
n'excédant pas 1 000.00 \$ s'il s'agit d'une  
personne physique. En cas de récidive, le  
contrevenant est passible d'une amende  
minimale de 1 000.00 \$ mais n'excédant pas  
2 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne  
physique» (Ville de Saint-Marc-des-Carières  
- *Règlement de zonage no 221 N.S. -  
Dispositions finales - Procédures, recours et  
sanctions - Pénalités - paragraphe 15.1.2*);

Aussi, «la municipalité [Ville de Saint-Marc-  
des-Carières] peut, aux fins de faire respecter  
les dispositions du présent règlement  
[*Règlement de zonage*], exercer  
cumulativement ou alternativement avec ceux  
prévus au présent règlement, tout autre recours  
approprié de nature civile ou pénale et, sans  
limitation, tous les recours prévus aux articles  
227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme.» (L.R.Q., chapitre A-19.1) (Ville  
de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de  
zonage no 221 N.S. - Dispositions finales -  
Procédures, recours et sanctions - Recours -  
paragraphe 15.1.3*);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**

**APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment de la Ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la Loi, s'il y a lieu, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) auxdits citoyens.

**CONSTAT D'INFRACTION : PERMIS, EMPLACEMENT, DIMENSION ET NOMBRE DE CABANONS : F-8771-55-0364 ET F-8771-55-2739**

**CONSIDÉRANT**

que lorsque «l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer au règlement ou d'arrêter les travaux. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au secrétaire-trésorier de la municipalité» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que «s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les trois (3) jours suivants, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au *conseil*, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition.» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que cette démarche a déjà été entreprise auprès de madame Jacinthe Sauvageau (Martin Marcotte - conjoint) (propriété de Jacinthe Sauvageau - lot 4 430 329 du cadastre du Québec- Ville de Saint-Marc-des-Carières) par l'envoi de deux (2) lettres recommandées datées du 11 novembre 2009 et 15 janvier 2010 laissant au citoyen bien au-delà de trois (3) jours pour ratifier une entente en vue de se conformer à la réglementation d'urbanisme et que l'échéance est arrivée le **22 janvier 2010**;

**CONSIDÉRANT**

que «toute première infraction aux règlements d'urbanisme rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 300.00 \$, mais n'excédant pas 1 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne physique. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1 000.00 \$ mais n'excédant pas 2 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne physique» (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Pénalités - paragraphe 15.1.2*);

Aussi, «la municipalité [Ville de Saint-Marc-des-Carières] peut, aux fins de faire respecter

les dispositions du présent règlement [*Règlement de zonage*], exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.» (L.R.Q., chapitre A-19.1) (Ville de Saint-Marc-des-Carières - *Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Recours - paragraphe 15.1.3*);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard**

**APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment de la Ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la Loi, s'il y a lieu, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen.

SM-040-01-10

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard**

**APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'assemblée soit levée à 19h25.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir. gén. /sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire